

Puce électronique, marquage et enregistrement, animaux trouvés



ZW

Fonctions de la puce électronique

Un animal marqué par une puce électronique et enregistré dans une banque de données peut être identifié à niveau national et à l'étranger à l'aide d'un lecteur et associé au nom de son propriétaire. Les cliniques vétérinaires, les refuges pour animaux, les postes de police et les postes-frontières sont équipés de lecteurs qui peuvent lire les codes à l'endroit d'implantation (côté gauche du cou). Cela permet de rechercher les propriétaires des animaux dans les banques de données correspondantes et de leur restituer rapidement les animaux. Cela permet également de réduire largement les séjours pénibles dans des refuges. De plus, la puce électronique permet l'identification rapide des propriétaires d'animaux accidentés ou abandonnés. Il existe de nos jours des moteurs de recherche internationaux qui effectuent des recherches de propriétaires: www.europnet.com, www.petmaxx.com.

Implantation de la puce électronique



La puce électronique qui a la taille d'un grain de riz est implantée par un vétérinaire. On utilise pour ce faire une seringue spéciale. La puce est toujours implantée sous la peau sur le côté gauche du cou. Chez la plupart des animaux, l'implantation s'effectue facilement et sans grandes douleurs. Chez les animaux particulièrement



ZW

rement nerveux, agités et sensibles à la douleur, il est recommandé de recourir à l'injection d'un sédatif. Habituellement, l'implantation de la puce et l'enregistrement se font au cours des premières consultations chez le vétérinaire.

Marquage et enregistrement

Depuis le 1.1.2007, tous les chiens vivant en Suisse doivent être clairement marqués de manière infalsifiable et enregistrés dans la banque de données centrale de la société ANIS AG (www.anis.ch). Cette disposition est inscrite dans l'Ordonnance fédérale sur les épizooties relative à l'identification des animaux de compagnie et des animaux domestiques qui stipule également l'obligation de marquage et d'enregistrement des chiens. Elle dispose que les chiens seront marqués par une puce électronique, au plus tard, dans les 3 mois suivant leur naissance, mais en tout cas avant de quitter leur lieu de naissance. L'enregistrement et l'inscription dans le fichier de la société ANIS AG doivent être impérativement effectués par un vétérinaire. La puce électronique doit répondre à des normes internationales (ISO) et doit inclure le code du pays d'origine et du fabricant. Chaque pays a un code, qui lui est spécifique, qui rend possible l'identification du pays d'origine ou de naissance de l'animal. En Suisse par conséquent, seules des puces portant le code 756 du pays peuvent être implantées. La Suisse est le seul pays en Europe où existe une obligation d'enregistrement pour les chiens dans une banque de données centrale.

Banque de données centrale suisse de la société ANIS AG

La société ANIS AG (Animal Identity Service AG) a été créée en Suisse en 1992. Elle gère en Suisse la seule banque de données nationale des animaux domestiques et tient, pour le compte des cantons, les registres cantonaux des chiens. La société ANIS AG est une organisation à but non lucratif et est soutenue par la Société des Vétérinaires Suisses (SVS), la Société Cynologique Suisse (SCS), la Protection Suisse des Animaux PSA (PSA) et l'Association Suisse pour la Médecine des Petits Animaux (ASMPA). La société ANIS AG est co-fondateur de la banque de données européenne (www.europetnet.com) et, de ce fait, elle est en étroite collaboration avec les banques de données de divers pays européens.

Animaux trouvés

Depuis avril 2004, tous les cantons doivent, en vertu d'un nouvel article du Code civil (art. 720 a, alinéa 2 du CCS), désigner un bureau d'annonce cantonal des animaux trouvés auprès duquel il faut impérativement signaler tous les animaux trouvés ou recueillis. Vous trouverez sur le site www.tiersuche.ch > **kantonale Meldestellen** la liste de tous les bureaux d'annonce cantonaux.

Selon le rapport annuel de la société ANIS AG, en 2011 presque 3000 chiens inscrits trouvés et enregistrés ont pu être identifiés et rapidement ramenés à leurs propriétaires grâce à leur puce. Quant aux chats enregistrés, ce sont près de 700 qui ont été signalés comme trouvés au cours de l'année 2011. Le rapport annuel de l'ANIS montre que les organismes fréquemment confrontés à des animaux trouvés tels que la police, les cliniques vétérinaires et les refuges pour animaux font un usage régulier de leur autorisation d'accès à la banque de données centrale des animaux de compagnie et contribuent ainsi activement à ce que les animaux trouvés retrouvent le plus vite possible leurs propriétaires – souvent très affligés.



Puce pour le chat?

Mais dans l'ensemble, on constate qu'encore assez peu de chats sont pucés et enregistrés. En 2011, ils étaient à peine 45 000, tandis que plus de 240 000 chats sont enregistrés comme vivant dans toute la Suisse. Sur une population d'environ 1,35 million de chats, cela est relativement peu. A quoi cela tient-il?

Cela tient, d'une part, très probablement au fait qu'il n'y a pas d'obligation de marquage et d'enregistrement des chats par leurs propriétaires. Bien que pour franchir la frontière les chats doivent être porteurs d'une puce électronique conforme aux normes ISO (15 chiffres sans lettres) et être munis d'un passeport pour animal de compagnie – ces animaux ne doivent pas, contrairement au chien, être simultanément aussi inscrits dans le fichier de l'ANIS. Etant donné que très peu de chats partent en voyage, le marquage et l'enregistrement sont jusqu'à présent hors de question pour la plupart des propriétaires de chats domestiques.

D'autre part, ils sont nombreux à ne pas voir la nécessité de munir leur chat d'intérieur ou vivant dans une cour d'une puce électronique posée par le vétérinaire et de l'inscrire volontairement dans une banque de données centrale. Cela tient notamment aux coûts supplémentaires qu'entraîne cette démarche. L'implantation d'une puce électronique et l'enregistrement auprès de l'ANIS coûte pour les chats, par exemple, environ 90.– francs dans le cadre d'une consultation de vaccination. En cas d'implantation de la puce sous anesthésie, cela revient plus cher, mais c'est absolument indolore pour l'animal. Si l'on garde à l'esprit que de nos jours la plupart des chats ne sortent pas de leurs quatre murs parce qu'ils sont de purs chats d'intérieur, on comprend facilement qu'un marquage payant et que l'enregistrement n'aient pas beaucoup de sens – à quoi viennent s'ajouter pour l'animal le stress du transport et de la visite chez le vétérinaire.

C'est différent pour les chats d'extérieur. Dans ce cas, le marquage à l'aide d'une puce électronique et l'enregistrement ultérieur dans la banque de données centrale des animaux domestiques pourraient avoir un sens et apporter rapidement une certitude aux propriétaires d'animaux. Si les chats trouvés vivants ou même morts étaient marqués et enregistrés, les propriétaires pourraient être immédiatement informés de l'endroit où se trouvent leurs animaux. Toutes les cliniques vétérinaires ainsi que les



refuges pour animaux sont maintenant équipés de lecteurs de puces. Les animaux enregistrés auprès de l'ANIS peuvent ainsi être restitués dans les plus brefs délais à leurs propriétaires. Et même l'annonce du décès de l'animal est préférable pour les propriétaires à une interminable recherche désespérée et à l'incertitude dévorante de ne pas savoir où l'animal aimé a bien pu passer. Malheureusement, jusqu'à présent, seules quelques communes utilisent leurs propres lecteurs de codes de puces. Dans de nombreuses communes, il semble que la façon de gérer les chats accidentés ne soit toujours pas clairement définie. Ainsi très souvent, on ne vérifie de façon routinière ni dans les centres de collecte de cadavres d'animaux ni lors du ramassage en bordure de route au moyen de lecteurs de puces si les chats sont peut-être marqués. Ceci est particulièrement regrettable pour les propriétaires de chats qui, par mesure de précaution, ont fait pucer et enregistrer leur chat par le vétérinaire et qui attendent en vain un appel ou une information quand leurs quatre pattes ont disparu. Les propriétaires peuvent consulter la banque de données de la société ANIS AG 24 heures sur 24.



Les communes ont toujours accès à la banque de données des animaux de compagnie et peuvent également appeler en dehors des heures de bureau le numéro d'urgence 0900. Ce petit geste d'un service public étendu ne donne pas plus de travail aux communes – mais prendrait en compte la grande importance sociale des chats dans la société d'aujourd'hui. La société ANIS AG a établi une liste des endroits où les communes peuvent acheter des lecteurs de puces. Elle se trouve sur le site www.anis.ch/fr/helpinfoslinks/links/. Les fabricants et les distributeurs de puces vendent généralement aussi les lecteurs de puces.

Plus d'informations et points de contact

- La Protection Suisse des Animaux PSA, Dornacherstrasse 101, case postale, 4008 Bâle, 061 365 99 99, donne des informations générales et des conseils gratuits sur les animaux disparus et trouvés par le biais des refuges des sections et les associations de protection des animaux, www.protection-animaux.com/sections
- Le siège administratif de l'ANIS, Morgenstrasse 123, 3018 Berne, 031 371 35 30 ou en cas d'urgence 0900 55 15 25, donne des renseignements sur les puces électroniques, l'obligation de marquage et d'enregistrement, sur les animaux et les propriétaires enregistrés, la banque de données des animaux domestiques et sur d'autres liens, www.anis.ch
- Centres d'annonce cantonaux pour les animaux perdus et trouvés
www.tiersuche.ch > Kantonale Meldestellen

Editeur

Protection Suisse des Animaux PSA, Dornacherstrasse 101, case postale, 4008 Bâle, tél. 061 365 99 99, fax 061 365 99 90, compte postal 40-33680-3, www.protection-animaux.com, sts@tierschutz.com

La présente feuille d'information et d'autres fiches de ce genre sont prêtes au téléchargement sous www.protection-animaux.com